VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-114

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande formulée par la société « **EIFFAGE ÉNERGIE**» en date du 28/10/2026 **;**
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement durant les travaux d'installation de la vidéosurveillance ;

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés **à partir du 02/11/ 2026 pour une période de 90 jours calendaires** sur le territoire de la commune :

ARTICLE 02 : Durant la même période, dans la section concernée par les travaux :
La circulation sera maintenue.
La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure au droit du chantier.
Le stationnement et le dépassement sera interdit pour tous les véhicules.

ARTICLE 03 : **La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.**

ARTICLE 04 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la société « **EIFFAGE ÉNERGIE** » ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 05: Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 06: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 07 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Monsieur le directeur de la société EIFFAGE ÉNERGIE, 3 Route d'Estaires, 59480 LA BASSEE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 28/10/2026,

Pour le Maire,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

